

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 2 MORIN**

Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)

SP/

Nombre de Membres  
:

en exercice 50

Quorum : 26

présents 40

pouvoir 06

votants 46

Délibération n° 120  
2019

**OBJET**

**URBANISME**

**APPROBATION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
DOUE**

L'an deux mil dix-neuf --

le : 19 septembre à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Verdelot, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Date de convocation 13 septembre 2019

**Présents :**

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE,

HONDEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL,

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT,

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE\*

REBAIS : Richard STEHLIN, Monique BONHOMME

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : R2gis D'HONDT

VERDELOT : Remy LEMOINE

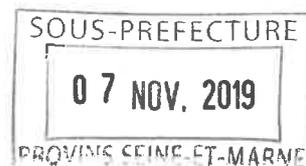
VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, DOUE : Claude RAIMBOURG, JOUY SUR MORIN : Sylvie THIBAUT, LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Jean-Marie ABDILLA, Michel LEFORT, MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN, REBAIS : Germain TANIÈRE, Bleuette DECARSIN,

**Pouvoirs** : Liliane ROZEC à Daniel TALFUMIER, Claude RAIMBOURG à Jean-François DELESALLE, Sylvie THIBAUT à Luc NEIRYNCK, Nathalie MASSON à Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA à Hélène BERGE Germain TANIÈRE à Richard STEHLIN,

**Secrétaire de séance** : Dominique LEFEBVRE



Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date 13 novembre 2015, la commune de Doue a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Maîtriser l'urbanisation autour du village
- Assurer et promouvoir la protection de l'environnement
- Prendre en compte de nouvelles zones urbanisables
- Adapter les écritures de certaines dispositions du règlement pour une meilleure compréhension et utilisation des règles
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du document actuel.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal de Doue en date du 13 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- le débat sur les orientations du PADD tenu le 29 juin 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des 2 Morin,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
- la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de la commune de Doue,
- l'arrêté du Président n°A06-2019 en date du 21 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire,
- les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le tableau de synthèse explicatif portant sur les modifications apportées au projet arrêté jointe à la présente délibération (annexe 1).
- la délibération du conseil municipal de Doue en date du lundi 09 septembre 2019 validant les modifications apportées au projet de PLU arrêté et approuvant le dossier de PLU (annexe 2).
- le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU de la Commune de Doue tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour,**

- **APPROUVE** le Plan local d'urbanisme de la commune de Doue tel qu'il est annexé à la présente délibération qui intègre les modifications telles que présentées dans le tableau de synthèse en annexe n° 1.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la CC2M pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département, conformément à l'Article R153-21 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Doue sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de la CC2M conformément à l'Article L123-10 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire	
Transmis en	en
préfecture	
le.....	le.....
Affiché le.....	le.....
Fait à .....	le.....

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures



Le Président  
Jean-François DELSALLE